











Les paramètres requis sont manquants ou erronés.

37<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme Genève, 26 février – 23 mars 2018 Point 6 : Documents finaux de l'EPU Bénin

## Monsieur le Président,

L'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT), Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM), Franciscans International (FI), Franciscains Bénin , le Comité de Liaison des Organisations Sociales de défense des droits de l'Enfant du Bénin (CLOSE) saluent l'engagement du Bénin dans le processus de l'EPU et notent que sur les 199 recommandations formulées lors de son troisième examen, sept ont été notées, y compris celle formulée par le Honduras sur la prise des mesures pour réprimer et prévenir les meurtres d'enfants dits sorciers<sup>1</sup>, alors même que les recommandations portant sur la même problématique formulées par la République de Corée<sup>2</sup> et la Suisse<sup>3</sup> ont été acceptées.

Nos organisations se réjouissent que le Groupe de travail de l'EPU ait formulé plusieurs recommandations sur les droits de l'enfant, y compris sur la mise en œuvre du Code de l'enfant de 2015.

En effet, nous sommes préoccupé par le manque des mesures d'application prévues par le Code de l'enfant. Il s'agit notamment de l'arrêté du Ministre de la justice sur les modalités de l'audition de l'enfant (article 235), ou encore le décret de l'article 139 relatif à la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement des institutions de protection de l'enfant comme le Service Social de la justice (article 138) ou les Centres d'accueil et de protection de l'enfant (article 133). Nos organisations réitèrent donc l'impérieuse nécessité d'adoption de ces mesures de mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Concernant la justice pour mineurs nous sommes préoccupé que les conditions de détention des enfants s'apparentent souvent à des traitements inhumains et dégradants, et que les mauvais traitements, y compris les actes de torture, sont fréquemment utilisés à l'encontre des enfants dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie du Bénin.

## Nous demandons au Gouvernement du Benin :

- D'améliorer les conditions de détention des enfants et d'encourager le recours aux mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/HRC/37/10, Recommandation 119.6. « (...) En outre, prendre des mesures pour réprimer et prévenir les meurtres d'enfants dits sorciers », Honduras.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/HRC/37/10, 118.173 « Prendre les mesures voulues pour protéger les enfants contre les mariages précoces, la traite et les infanticides », République de Corée.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/HRC/37/10, 118.174 « Continuer de prendre des mesures pour garantir l'application effective du Code de l'enfant afin que les responsables d'infanticides rituels, de sévices sexuels à enfant, de traite d'enfants et de mariages précoces soient poursuivis et condamnés à des peines », Suisse.

- Adopter une loi incriminant la torture avec une définition conformément à la Convention contre la Torture ;
- De Publier les recommandations du Subcomité de Nations Unies pour la Prévention de la Torture et de créer un Mécanisme National de Prévention de la Torture.

Nos organisations apprécient l'ouverture au dialogue et à la concertation avec la société civile qui reste vigilante dans le suivi des promesses de l'Etat tout en s'engageant aux côtés des autorités pour la mise en œuvre des recommandations. Pour la société civile, la mise en œuvre des recommandations de l'EPU exige:

- 1. la mise en place ou le renforcement d'un comité interministériel avec la participation des organisations de la société civile ; et
- 2. la mise en place d'un système de supervision des recommandations accessible au grand public, à l'instar du système SIMORE.

D'autres recommandations ont été formulées dans une communication écrite conjointe<sup>4</sup> soumise à la présente session.

Merci Monsieur le Président.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/HRC/37/NGO/37.